

SOCOPRO ASBL,

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3
5000 Namur

Personne de contact : Marie Legrain –
Mail : marie.legrain@mangerdemain.be

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE SANS PUBLICATION PREALABLE

Pour la dispense d'animations de sensibilisation au gaspillage alimentaire à destination des élèves de l'enseignement obligatoire en Wallonie

POUR LE COMPTE DE SOCOPRO ASBL, représenté par Monsieur Emmanuel GROSJEAN

Table des matières

DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Objet et nature du marché.....	3
Contexte.....	3
Objet : animations de sensibilisation au gaspillage alimentaire.....	4
Procédure	4
Pouvoir adjudicateur.....	5
Utilisation des résultats.....	5
Introduction des offres	6
Droit et mode d'introduction des offres.....	6
Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	6
Profil du /des soumissionnaire(s)	6
Description des services à prester	7
Objectifs et résultats :.....	7
Public-cible :.....	8
Modalités de collaboration :	8
Présentation des lots :	9
Approche pédagogique générale :	10
Caractéristiques générales du marché :	14
Documents régissant le marché	15
Législation	15
Documents du marché	15
Offres	15
Données à mentionner dans l'offre.....	15
Durée de validité de l'offre	16
Prix	16
Prix de l'offre	16
Révision des prix	17
Critères d'exclusion	17
Régularité des offres.....	19
Spécifications techniques et critères d'attribution.....	20
Spécifications techniques	20
Critères d'attribution	20
Cautionnement.....	21
Assurances.....	21
Modification en cours d'exécution	22
Remplacement de l'adjudicataire.....	22
Impositions ayant une incidence sur le montant du marché	22
Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire	23
Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire.....	24
Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure	25
Exécution du marché	26
Délais et clauses	26
Vérification, réception des services exécutés et pénalités.....	26
Facturation et paiement	27
Responsabilité du prestataire de services	27
Responsabilité du prestataire de services	27
Engagements particuliers pour le prestataire de services	27
Litiges	28
FORMULAIRE D'OFFRE.....	29
FORMULAIRE DE DESCRIPTION DE L'OFFRE.....	32

DISPOSITIONS GENERALES

Objet et nature du marché

- Contexte

En 2020, suite à la crise du COVID, le gouvernement wallon s'est lancé dans l'élaboration d'un plan intitulé le « Plan de Relance de la Wallonie », et ce dans l'optique de répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux de la région. La fusion des mesures issues du processus Get up Wallonia et du Plan wallon de transition et de la Facilité pour la reprise et la Résilience initiée par l'Union européenne a permis au Conseil Stratégique de définir 6 axes et 20 objectifs stratégiques et opérationnels.

Ce marché s'inscrit dans le troisième axe de ce Plan de Relance « Amplifier le développement économique » et plus spécifiquement, son point 4 intitulé « Favoriser l'économie circulaire ». Au sein de cet objectif stratégique se trouve le projet n°171 nommé « Réduire les pertes et le gaspillage (non) alimentaire et favoriser le compostage de qualité ». Un des secteurs cibles identifié pour atteindre cet objectif de réduction est celui des cantines de collectivités, dont font partie les écoles de l'enseignement obligatoire.

Cette thématique du gaspillage alimentaire apparaît au sein de différents documents stratégiques wallons, dont la continuité est assurée par le projet n°171. Ce dernier s'inscrit au sein du Plan Wallon des déchets-ressources (PWD-R) qui promeut l'approche de l'économie circulaire et celle du développement durable dans la gestion et la prévention des déchets. Le PWD-R identifie les pertes et gaspillages alimentaires comme une problématique environnementale majeure en raison de l'empreinte carbone consécutive à l'alimentation produite et non-consommée et à la perte de matières premières et ressources indispensables. Cette réduction du gaspillage alimentaire constitue également un enjeu économique, social et éthique. De plus, le projet s'insère dans les actions du Plan REGAL 2.0 qui définit la sensibilisation comme le premier axe prioritaire pour atteindre un objectif de diminution de 30% des pertes et gaspillages alimentaires d'ici 2025.

Dans le cadre de ce volet « pertes et gaspillages alimentaires » du projet n°171 du Plan de Relance, la Cellule Manger Demain s'est vue confier le pilotage des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans l'enseignement obligatoire dont le suivi sera assuré par le SPW ARNE – Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, avec le soutien de la Direction Fonctionnelle et d'Appui (Cellule de Sensibilisation à l'Environnement). La Cellule Manger Demain de l'ASBL SOCOPRO est active depuis 2019 dans l'implémentation de la stratégie wallonne de l'alimentation durable intitulée « Manger Demain ». Via le Green Deal et le Label Cantines Durables, la Cellule Manger Demain est impliquée dans les écoles en fournissant, notamment, un appui technique au personnel des cantines pour transitionner vers une alimentation plus durable. Un des piliers de cette transition est la réduction du gaspillage alimentaire. Dès lors, ces actions de sensibilisation à

destination de l'enseignement obligatoire soutiennent le travail en cours de la Cellule et la réalisation des objectifs du Green Deal et du Label Cantines Durables en milieu scolaire.

- Objet : animations de sensibilisation au gaspillage alimentaire

Le présent marché porte sur la mise en œuvre d'animations de sensibilisation au gaspillage alimentaire auprès des élèves des écoles maternelles, primaires et secondaires de l'enseignement obligatoire en Wallonie.

Ce marché concerne une partie à prix global et une partie à bordereau de prix en fonction du nombre d'écoles participantes. Cette partie à bordereau de prix concerne potentiellement une quarantaine d'écoles¹, identifiées par la Cellule Manger Demain, qui pourront bénéficier de 3,5 journées de sensibilisation chacune. Au total, le nombre estimé de journées d'animation s'élève à 140. Attention, il s'agit bien de quantités estimées et présumées et qui ne donnent aucun droit à l'adjudicataire de prêter effectivement un nombre déterminé d'animations. Aucune quantité minimum d'animations n'est prévue. Par contre, la partie à prix global sera garantie au prestataire.

Les animations seront destinées aux écoles signataires du Green Deal, mais également aux autres écoles possédant une cantine dans leur établissement. Ceci afin que la cantine puisse être un lieu d'expérimentation et de mise en œuvre de mesures anti-gaspi et que la démarche entreprise avec les élèves puisse être prolongée dans la cantine et inversement.

En parallèle aux animations de sensibilisation, le prestataire crée une mallette pédagogique téléchargeable qui contient les outils développés dans le cadre de ce marché.

Il participe activement également à la journée annuelle « anti-gaspi » organisée par la Cellule Manger Demain avec l'ensemble des écoles ayant bénéficié des journées d'animation.

- Procédure

Le pouvoir adjudicateur choisit **la procédure négociée directe sans publication préalable**.

Ce marché comporte 3 lots. Les soumissionnaires peuvent répondre à un, à plusieurs lots ou à tous les lots.

Des offres conjointes par plusieurs partenaires ou groupements de partenaires peuvent être soumises. Comme le stipule l'article 8 de la loi du 17 juin 2016, les groupements d'opérateurs économiques peuvent remettre une offre. Bien que

¹ Nombre estimé d'écoles tous lots confondus.

plusieurs prestataires puissent être sélectionnés pour ce marché, le document utilisera le singulier pour les désigner dans la suite du texte.

Il s'agit d'un marché de services dont le mode de fixation du prix est mixte. En effet, le prix total de l'offre comprend deux parties :

- Un **prix global** (prix forfaitaire qui couvre l'ensemble d'une prestation consacrée à la préparation des animations, à la création de la mallette pédagogique et à la participation à la journée « anti-gaspi » organisée par la Cellule Manger Demain)
 - Un prix unitaire multiplié par l'estimation des quantités à préster (**bordereau de prix**).
- Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est SOCOPRO ASBL, Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 à 5000 Namur (Numéro d'entreprise : 0541.915.145), représentée par Monsieur Emmanuel Grosjean.

Des informations complémentaires relatives à la procédure peuvent être obtenues auprès de Madame Marie LEGRAIN, marie.legrain@mangerdemain.be. Aussi longtemps que le pouvoir adjudicateur n'a pas pris de décision au sujet de la sélection ou de la régularité des offres, de l'attribution du marché ou de la renonciation à la passation du marché, les soumissionnaires et les tiers n'ont aucun accès aux documents relatifs à la procédure de passation, notamment aux offres et aux documents internes du pouvoir adjudicateur.

- Utilisation des résultats

Le présent marché comporte la création de rapports, matériel d'enquête et de jeux et d'une mallette pédagogique téléchargeable. Cette conception fait naître des droits d'auteur dans le chef de l'adjudicataire. La cession de ses droits au profit de l'adjudicateur est nécessaire afin de laisser ce dernier libre de réaliser éventuellement des adaptations ultérieures. Conformément aux dispositions de l'article 3, § 3 de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, tous les droits patrimoniaux attachés aux droits d'auteur et tout droit relatif aux documents établis, aux prestations d'études et aux résultats de celles-ci en exécution du présent marché ainsi que les données qui ont permis la réalisation des prestations sont cédés aux maîtres d'ouvrage. Il s'agit d'une cession définitive, exclusive et applicable au monde entier qui concerne tous les modes d'exploitation (reproduction, communication via différents canaux tels qu'Internet, exposition, publication, exposition du projet urbain...) y compris ceux non-repris dans le présent cahier spécial des charges.

Cette disposition s'applique en outre aux documents suivants :

- l'ensemble des documents intermédiaires
- l'ensemble des documents de travail

- l'ensemble des documents recueillis durant la réalisation de la mission (notamment les résultats des enquêtes menées par les élèves)
- l'ensemble des illustrations réalisées
- l'ensemble des photos prises lors des animations
- l'ensemble des présentations réalisées
- l'ensemble du matériel d'enquête et de jeux
- l'ensemble des rapports et leurs annexes éventuelles
- l'ensemble des documents destinés à la campagne de communication
- la mallette pédagogique téléchargeable

L'adjudicataire reconnaît créer des œuvres à la suite d'une commande passée par le pouvoir adjudicateur, dans le cadre du présent marché et céder les droits patrimoniaux conformément aux dispositions ci-avant énoncées sans pour autant percevoir une autre forme de rémunération que celle qu'il recevra via le prix du marché. La rémunération prévue dans ce cadre couvre la cession des droits patrimoniaux comme déterminé ci-avant.

Introduction des offres

- Droit et mode d'introduction des offres

Les participants à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard le **20 février 2023 à 10 heures**.

Celles-ci seront transmises au pouvoir adjudicateur par courriel à l'adresse emmanuel.grosjean@collegedesproducteurs.be.

Les communications et les échanges d'informations entre l'adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques, autres que les plateformes prévues par l'article 14, §7 de la loi.

- Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Toute modification ou retrait d'une offre déjà introduite doit impérativement respecter les dispositions prévues à l'art. 43 de l'AR du 18 avril 2017.

Profil du /des soumissionnaire(s)

Les prestations pourront être effectuées par un opérateur ou un groupement d'opérateurs. Nous encourageons les soumissionnaires à établir des collaborations afin de correspondre au mieux à nos attentes.

La diversité culturelle, ethnique, de genre, de formation et d'expérience professionnelle est vivement souhaitée, nous encourageons ainsi les soumissionnaires à proposer des profils de formatrices et formateurs divers.

Description des services à prester

- Objectifs et résultats :

Nous voulons transmettre aux élèves de l'enseignement obligatoire des informations à la fois générales sur la thématique du gaspillage alimentaire, mais également pratiques et concrètes afin de l'appréhender au sein de leur cantine scolaire. L'objectif est de sensibiliser un groupe d'élèves et de le former à la thématique pour qu'il puisse, à son tour, sensibiliser son entourage scolaire et extra-scolaire. A la fin du semestre de sensibilisation, le groupe formé pourra être amené à endosser le rôle d'ambassadeur anti-gaspillage et à faire rayonner son expérience au sein de son école mais également dans d'autres écoles. Il s'agira de valoriser et de remercier les enfants de leur implication grâce à une approche positive et non culpabilisante. Le prestataire veillera également à ce que les activités proposées ne soient pas stressantes pour les participants mais émancipatrices.

De plus, il s'agit de pérenniser la démarche via notamment, la mise en place d'un groupe d'action « anti-gaspi » au sein de l'école. Ce groupe pourra être composé, par exemple, de professeurs, d'élèves et d'autres membres de l'équipe de cuisine, de l'équipe pédagogique et de l'équipe éducative. L'objectif est d'amener l'école à une prise de conscience de la problématique du gaspillage alimentaire et d'assurer une appropriation des actions à mettre en place au sein de la cantine.

Le marché se divise en 3 lots afin d'adapter les animations à l'âge des participants (5 à 15 ans). Une approche pédagogique générale est décrite ci-dessous. Le prestataire devra s'approprier cette approche afin de l'ajuster aux groupes d'âges ciblés.

La sensibilisation se divisera en 5 phases qui viseront à fournir des informations relatives au gaspillage alimentaire et à impulser un travail d'enquête dans l'école qui devra être mené tout au long du semestre par le groupe d'élèves sélectionné. L'accompagnement de l'enquête sera ludique et suivra un fil rouge qui garantira la cohérence des activités et suscitera l'intérêt des enfants. S'ajouteront à ces activités, deux séances d'éducation au goût qui auront pour objectif la réappropriation de l'acte alimentaire par les enfants.

La thématique de l'alimentation durable accompagnera cette sensibilisation au gaspillage alimentaire en insistant sur la qualité des aliments, leur durabilité, leurs aspects nutritionnels et leurs aspects environnementaux. Il s'agit d'une thématique transversale qui vise à reconnecter l'enfant avec son assiette.

Les activités proposées seront liées à des compétences et disciplines scolaires dans l'optique d'offrir une complémentarité entre la sensibilisation et le programme

scolaire. Dans le cas des animations menées en école secondaire, la faisabilité de cette connexion entre les activités et les disciplines scolaires devra être évaluée avec les professeurs impliqués dans le projet.

Toutes les activités menées dans le cadre de cette sensibilisation feront l'objet d'un processus de capitalisation afin de créer une mallette pédagogique qui rendra le projet réplicable au sein d'autres structures. Cette mallette devra permettre aux autres structures/classes de s'approprier les outils et de les utiliser de manière autonome. Elle contiendra les jeux-enquêtes (règles, déroulement, dossier pédagogique), les questionnaires d'enquête, les outils d'enquête à utiliser dans la cantine, des fiches-conseils « lutte contre le gaspillage alimentaire à l'école » réalisée sur base des constats de l'enquête, les activités d'éducation au goût, etc.

En plus des animations et de la création de la mallette pédagogique, le prestataire se rendra disponible entre les journées de sensibilisation, pour échanger avec les professeurs et élèves et répondre aux éventuels questionnements. Il préparera les supports de présentation et leur mise en page sous la supervision de la cellule Manger Demain. Il endossera le rôle de coordinateur/facilitateur en rassemblant les enseignants et les élèves et en assurant la prise de rendez-vous avec les acteurs pertinents.

- Public-cible :

Le public cible de ce marché sont les élèves de l'enseignement obligatoire (de la 3^{ème} maternelle à la 4^{ème} secondaire). Un groupe d'élèves ou une classe sera sélectionné.e pour être formé.e à la thématique du gaspillage alimentaire. Le personnel de cuisine, les enseignants et les parents seront directement ou indirectement impliqués par l'intermédiaire des enfants. 3 lots permettent de subdiviser les participants en fonction de leur âge afin de proposer une approche adaptée à chaque groupe.

- Modalités de collaboration :

Le prestataire de ce marché sera en contact direct avec l'équipe de la cellule Manger Demain, notamment la personne affectée au suivi de ce marché et la chargée de communication. Le prestataire se chargera de la communication des résultats atteints tout au long de la période de mise en œuvre des actions de sensibilisation sous la supervision et en collaboration avec la cellule Manger Demain. La cellule Manger Demain organisera un évènement annuel rassemblant élèves, enseignants de plusieurs écoles et les prestataires dans le cadre d'une fête « anti-gaspi ». Cet évènement annuel sera également l'occasion de mener une évaluation de satisfaction auprès des écoles. Le prestataire devra être présent lors de cet évènement et collaborer à son organisation. Le prestataire devra tenir informé l'équipe de la cellule Manger Demain du déroulement des prestations. Il fournira des photos prises lors des activités, les documents utilisés lors des journées de sensibilisation et un rapport par prestation. La mallette pédagogique devra être remise à la cellule Manger Demain qui la publiera en libre accès sur les sites de l'administration, du Cabinet et de Manger Demain. Le prestataire et Manger Demain devront ainsi travailler en concertation

étroite pour maximiser les complémentarités. A cette fin, une réunion par mois sera fixée entre les deux entités.

Ce marché est donc scindé en 3 lots comme suit :

- Présentation des lots² :

Lot 1 : Premier groupe d'âge³

Le premier lot comprend les classes de troisième maternelle à deuxième primaire. Au sein de ce premier groupe d'âge, les enfants sont âgés en moyenne de 5 à 7 ans.

L'approche pédagogique générale proposée ci-dessous pourra faire l'objet de modifications et d'ajustements dans l'optique d'adapter les animations à ce public-cible. Ces ajustements seront proposés lors de la rédaction, par le prestataire, du descriptif de sa méthode pédagogique.

La mallette pédagogique réalisée à partir des animations sera elle aussi spécifique à ce groupe particulier.

Lot 2 : Second groupe d'âge⁴

Le second lot se compose des classes de troisième primaire à sixième primaire. Au sein de ce second groupe d'âge, les enfants sont âgés en moyenne de 8 à 11 ans.

L'approche pédagogique générale proposée ci-dessous pourra faire l'objet de modifications et d'ajustements dans l'optique d'adapter les animations à ce public-cible. Ces ajustements seront proposés lors de la rédaction, par le prestataire, du descriptif de sa méthode pédagogique.

La mallette pédagogique réalisée à partir des animations sera elle aussi spécifique à ce groupe particulier.

Lot 3 : Troisième groupe d'âge⁵

Le troisième lot est constitué des classes de première secondaire à quatrième secondaire. Au sein de ce troisième groupe d'âge, les adolescents sont âgés en moyenne de 12 à 15 ans.

² Dans l'éventualité où une classe/groupe d'élèves rassemblerait des années séparées au sein de différents lots, la Cellule Manger Demain décidera au cas par cas le lot pour lequel cette classe sera affectée (Ex : une classe rassemblant des années de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} primaire).

³ Le nombre estimé d'écoles pour ce lot est de 5. Il s'agit d'une estimation, ce qui ne donne aucun droit à l'adjudicataire de prêter effectivement dans 5 écoles ou dans un nombre minimum d'écoles.

⁴ Le nombre estimé d'écoles pour ce lot est de 20. Il s'agit d'une estimation, ce qui ne donne aucun droit à l'adjudicataire de prêter effectivement dans 20 écoles ou dans un nombre minimum d'écoles.

⁵ Le nombre estimé d'écoles pour ce lot est de 15. Il s'agit d'une estimation, ce qui ne donne aucun droit à l'adjudicataire de prêter effectivement dans 15 écoles ou dans un nombre minimum d'écoles.

L'approche pédagogique générale proposée ci-dessous pourra faire l'objet de modifications et d'ajustements dans l'optique d'adapter les animations à ce public-cible. Ces ajustements seront proposés lors de la rédaction, par le prestataire, du descriptif de sa méthode pédagogique.

La mallette pédagogique réalisée à partir des animations sera elle aussi spécifique à ce groupe particulier.

- Approche pédagogique générale :

Les animations dans chaque école sont organisées en 5 phases organisées comme suit :

Phase 1 : Mars 2023-Juin 2023

Le prestataire animera une demi-journée d'introduction à la thématique du gaspillage alimentaire à destination des enseignants. L'organisation des demi-journées d'introduction sera prise en charge par le prestataire. Il se chargera de la prise de rendez-vous avec les acteurs pertinents et du démarchage en collaboration avec la Cellule Manger Demain. Cette demi-journée s'organisera dans chaque établissement scolaire bénéficiaire des animations de sensibilisation au gaspillage alimentaire. Il réalisera également une entrevue individuelle avec l'enseignant.e identifié.e comme porteur.se du projet afin de présenter les modalités du projet sur le semestre septembre-décembre 2023. Il s'agit ici de fédérer les enseignants autour du projet.

- ❖ *Objectifs :*

Le prestataire devra susciter l'intérêt des enseignants pour la thématique du gaspillage alimentaire et provoquer une prise de conscience sur l'importance d'aborder cet enjeu au sein des cantines scolaires. Il exposera le déroulement de la sensibilisation étape par étape et les objectifs poursuivis. Il s'agira également d'inclure les enseignants dans la recherche d'idées et de déterminer avec eux les modalités pratiques de la mise en œuvre du projet : groupe d'élèves concernés et mise en lien avec les compétences et disciplines scolaires. De plus, il s'agira d'entreprendre l'objectif de pérennisation de la démarche en identifiant les acteurs pertinents à la constitution d'un groupe « anti-gaspi » qui assurera la continuité du projet. Cet objectif de rendre durable les actions entreprises lors de ce projet se poursuivra tout au long du semestre.

- ❖ *Résultats attendus :*

- Les supports utilisés par le prestataire lors de cette demi-journée introductory
- L'engagement des professeurs dans la dynamique à partir de septembre 2023
- Les photos de cette demi-journée introductory

Phase 2 : Septembre 2023

Le prestataire animera une demi-journée d'introduction à la thématique du gaspillage alimentaire et de lancement de l'enquête à destination du groupe d'enfants sélectionné. Cette demi-journée motivera le groupe d'élèves et l'enseignant.e et posera les bases du déroulement de la sensibilisation en offrant un fil rouge clair afin que le groupe saisisse la cohérence de l'action. Le prestataire expliquera la mission des enfants sur le semestre en insistant sur leur rôle d'ambassadeurs « anti-gaspi ».

❖ Objectifs :

A l'issue de cette journée, le groupe d'élèves devra comprendre le concept de gaspillage alimentaire et connaître les chiffres clés liés à la thématique. Il sera également amené à prendre conscience de façon ludique du chemin parcouru par un aliment jusqu'à la poubelle.

Le groupe d'élèves sera investi de la mission de constater l'ampleur du gaspillage alimentaire au sein de sa cantine scolaire grâce à une enquête réalisée sur une période d'un mois. Le prestataire fournira aux enfants le matériel d'enquête nécessaire à l'identification des aliments les plus souvent jetés et au suivi de la pesée des déchets alimentaires sur un laps de temps déterminé par celui-ci⁶. Le matériel d'enquête devra permettre la création de liens entre le groupe d'enfants-enquêteurs, les autres élèves de l'école et les membres du personnel gravitant autour de la cantine.

Pour amener les enfants à prendre conscience de l'ampleur du gaspillage, le prestataire devra rendre visible les déchets, par exemple, via l'achat par le prestataire et l'installation d'un gâchimètre de pain transparent dans la cantine. Ce gâchimètre indiquera le grammage mais également des équivalences susceptibles d'être parlantes pour les enfants (exemple : gaspiller une tranche de pain équivaut à faire tourner un lave-vaisselle x fois, jeter x litres d'eau, etc.). Le matériel sera cédé à l'école par le prestataire après la fin du projet.

Le groupe d'élèves devra être rendu le plus autonome possible en fonction de la tranche d'âge concernée pour que des résultats soient disponibles lors de la troisième phase.

❖ Résultats attendus :

- Les supports utilisés par le prestataire lors de cette demi-journée
- Le matériel d'enquête
- Les photos de cette demi-journée de sensibilisation

⁶ Au sein des écoles signataires du Green Deal Cantines Durables, le prestataire veillera à l'articulation des actions déjà entreprises et celles menées dans le cadre de ce projet de sensibilisation au gaspillage alimentaire.

Phase 3 : Octobre 2023

Le prestataire animera une journée de suivi de l'enquête et de réflexion sur les conséquences du gaspillage alimentaire à destination du groupe d'élèves. Lors de cette journée, la première activité d'éducation au goût sera menée.

❖ *Objectifs :*

A l'issue de cette journée, le groupe d'enfants sera sensibilisé aux conséquences environnementales et éthiques du gaspillage alimentaire. Le prestataire proposera aux enfants la réalisation d'une campagne de sensibilisation à afficher dans l'école. Le prestataire offrira un espace de discussion sur les résultats de l'enquête menée par les élèves et du gâchimètre de pain. Il fixera en concertation avec les enfants, un objectif de réduction du gaspillage à atteindre.

A la suite de l'analyse des résultats de l'enquête sur l'ampleur du gaspillage alimentaire, le prestataire introduira la mission suivante, celle d'en identifier les causes. Il fournira le matériel nécessaire à l'identification de ces causes (questionnaires, entretien avec personnel de cantines, etc.). Cette enquête devra également permettre d'identifier les freins à la consommation de certains aliments régulièrement jetés par les enfants.

L'activité d'éducation au goût permettra de faire goûter aux enfants des fruits et légumes « moches » ou d'apparence moins « frais » (ex : banane noircie) pour lutter contre le rejet et la méconnaissance des qualités gustatives et nutritionnelles de ces produits. Elle permettra également de reconnecter l'enfant avec son assiette et de valoriser le travail des personnes impliquées dans la production et la préparation de l'aliment. Elle sensibilisera l'enfant sur les caractéristiques du produit telles que sa localité, sa saisonnalité, son origine biologique, etc.

❖ *Résultats attendus :*

- Une compilation des résultats de l'enquête de septembre-octobre et le procédé utilisé pour tirer des leçons de ces résultats
- Les supports utilisés par le prestataire lors de cette journée
- Le matériel d'enquête
- Les photos de cette journée de sensibilisation

Phase 4 : Novembre 2023

Le prestataire animera une demi-journée de suivi de l'enquête et de réflexion sur les solutions à mettre en œuvre au sein de la cantine.

❖ *Objectifs :*

Le prestataire offrira un espace de discussion sur les résultats de l'enquête qui a été menée dans le cadre de l'identification des causes du gaspillage. Il synthétisera les

informations collectées pour les rendre intelligibles au groupe d'enfants. Il attirera également l'attention sur les causes globales du gaspillage alimentaire telle que la production intensive, les prix bas et le peu de valeur accordé à la nourriture dans une société de surabondance.

Suite à l'analyse des résultats, des pistes de solutions/actions à implémenter dans l'école seront proposées en concertation avec le groupe d'enfants. L'implication active des enfants dans cette recherche de solutions est primordiale pour susciter leur engagement.

A l'issue de cette demi-journée, les enfants auront pris connaissances des bonnes pratiques à adopter au quotidien, dans leur environnement scolaire et extra-scolaire. Ces bonnes pratiques peuvent aborder les thèmes de la conservation, de la lecture des dates de péremption, la place des aliments dans le frigo, etc⁷.

Le prestataire fournira le matériel pour la dernière phase de l'enquête sur le gaspillage. Cette enquête portera sur les connaissances des bonnes pratiques à adopter pour limiter le gaspillage alimentaire et pourra reposer sur des questionnaires destinés aux autres élèves, au personnel de cuisine, aux enseignants et aux parents.

❖ *Résultats attendus :*

- Une compilation des résultats de l'enquête d'octobre-novembre et le procédé utilisé pour tirer des leçons de ces résultats
- Le rapport des discussions sur les solutions à mettre en place dans la cantine pour limiter le gaspillage alimentaire
- Les supports utilisés par le prestataire lors de cette demi-journée
- Le matériel d'enquête
- Les photos de cette demi-journée de sensibilisation

Phase 5 : Décembre 2023

Le prestataire animera une journée de compilation des résultats de l'enquête et de transmission de ceux-ci. Il mènera également la seconde activité d'éducation au goût.

❖ *Objectifs :*

Le prestataire offrira un espace de discussion sur les résultats de l'enquête sur la connaissance des bonnes pratiques par l'entourage des enfants⁸.

⁷ Le prestataire pourra s'inspirer des informations disponibles sur le site :

<http://moinsdedechets.wallonie.be/gaspillage-alimentaire/conseils-astuces.php>

⁸ Le prestataire identifiera les personnes les plus pertinentes à interroger par les enfants (parents, frères et sœurs, amis, etc.)

Le prestataire organisera une compilation de toutes les données récoltées lors des différentes phases de l'enquête sur le gaspillage alimentaire afin d'organiser avec les enfants-enquêteurs, une présentation des résultats à l'ensemble de l'école.

Grâce à l'enquête menée par les enfants entre septembre et octobre, le prestataire aura identifié un aliment jeté de manière récurrente par les enfants. Ce sera cet aliment qui fera l'objet de la seconde activité d'éducation au goût. Comme pour la première activité, l'objectif sera de valoriser le travail des producteurs et des cuisiniers et de renforcer la connaissance de cet aliment. Cette activité contribuera à lutter contre la néophobie alimentaire et à donner une valeur sociale et symbolique à la nourriture.

❖ *Résultats attendus :*

- Les supports utilisés par le prestataire
 - La présentation des résultats de l'enquête
 - La mallette pédagogique
 - Les photos de cette journée de clôture
- Caractéristiques générales du marché :

Collaboration-coconstruction-rapport :

Le prestataire désigné pour ce marché devra être en collaboration constante avec l'équipe de la Cellule Manger Demain, notamment, la chargée de communication et la personne affectée au suivi de ce marché. Dans l'éventualité où plusieurs prestataires seraient désignés, ceux-ci devront entretenir des échanges fréquents afin d'assurer la cohérence de l'action.

Flexibilité :

Le prestataire adaptera les animations et le matériel d'enquête à l'âge des participants et aux réalités du terrain.

Appropriation-autonomisation :

Le prestataire sera attentif à ce que son approche pédagogique permette aux élèves de s'approprier le projet et de mener à bien le travail d'enquête et la mise en place de solutions durant le semestre.

Détails pratiques :

Dans toutes les communications orales et écrites relatives à ses prestations, le soumissionnaire sélectionné fera expressément mention de « Manger Demain ». De plus, pour assurer la visibilité du financement de la Wallonie, il apposera le logo du Plan de Relance de Wallonie et ajoutera les mots « financé par le Plan de Relance de la Wallonie » ou « #WallonieRelance ».

Les frais de déplacement des intervenants seront également pris en charge par le pouvoir adjudicateur selon le montant de l'indemnité kilométrique en vigueur (0,4170euro pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023).

Documents régissant le marché

- Législation
 - La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 - L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
 - Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'envoi de l'invitation à déposer une offre aux soumissionnaires potentiels.
- Documents du marché
 - Le présent cahier spécial des charges
 - Le formulaire d'offre de prix (cf. annexe)
 - L'offre établie conformément au formulaire (cf. annexe)

Offres

- Données à mentionner dans l'offre

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et ces formulaires.

Les formulaires et leurs éventuelles annexes sont rédigés en français.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire. Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

- Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

Prix

- Prix de l'offre

Le prix de l'offre comprend deux parties :

Un prix **global** qui correspond à⁹

- La préparation et la cession des supports d'animations
- La création et la cession (à la cellule Manger demain) de la mallette pédagogique. Pour rappel, celle-ci est destinée à être partagée en libre accès.
- La participation à la journée « anti-gaspi » organisée par Manger Demain

Un prix **forfaitaire** par animation prestée dans chaque école. Pour rappel, le prix de cette prestation comprend¹⁰ :

- Les 3,5 journées d'animation prestées dans l'école
- La coordination, la gestion administrative et le secrétariat
- La communication des résultats
- Le suivi/coordination auprès de la cellule Manger Demain
- Le suivi de l'école (réponses aux questions des enseignants) entre les journées d'animation

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO. Le soumissionnaire est censé avoir compris dans son prix, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Sont notamment inclus dans les prix des soumissionnaires :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Les assurances ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- Lorsque le cas se présente, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

⁹ La durée estimée de cette prestation correspond à un total de 17 jours. Il s'agit bien d'une estimation, il est donc demandé au prestataire potentiel de remettre une offre pour la prestation et non pas pour ce nombre de jours estimés.

¹⁰ La durée estimée de cette prestation correspond à 5 jours par école. Il s'agit bien d'une estimation, il est donc demandé au prestataire potentiel de remettre une offre pour la prestation et non pas pour ce nombre de jours estimés.

Le soumissionnaire mentionne dans l'offre le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Lorsque plusieurs taux sont applicables, le soumissionnaire doit indiquer pour chacun d'eux les postes de l'inventaire qu'il concerne. Les postes correspondent à une subdivision des prestations à réaliser. Ils sont détaillés par le pouvoir adjudicateur dans l'inventaire. Dans l'inventaire et dans le formulaire d'offre, les prix sont à indiquer en euro, en toutes lettres et en chiffres.

- Révision des prix

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est applicable.

Critères d'exclusion

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les documents et certificats qu'il peut obtenir gratuitement par l'intermédiaire d'une base de données. Pour tous les autres documents et certificats, notamment le casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique et dont il résulte que ces conditions sont remplies, l'offre du soumissionnaire devra comporter ce (s) document(s).

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut fournir des preuves qu'il a prises des mesures correctives afin de démontrer sa fiabilité. A cette fin, le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Motifs d'exclusion obligatoires :

- 1° participation à une organisation criminelle ;
- 2° corruption ;
- 3° fraude ;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal

Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer :

- a) Il ne dispose pas d'une dette supérieure à 3000 euros ou
- b) Il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement ;

Lorsque la dette est supérieure à 3000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Lorsque l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales. Il en informera le soumissionnaire. A compter du lendemain de la notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d'un délai unique de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.

Motifs d'exclusion facultatifs :

1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.

2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;

4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi par d'autres mesures moins intrusives ;

6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi, par d'autres mesures moins intrusives ;

7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombaient dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;

8° le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 74 de la loi ;

9° le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Régularité des offres

Aperçu de la procédure

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires seront examinées sur le plan de la régularité.

Sur base de l'article 76, § 5 de l'AR du 18 Avril 2017, le pouvoir adjudicateur décidera soit de déclarer nulle l'offre entachée d'une irrégularité substantielle soit de régulariser cette anomalie. De même si l'offre contient de multiples irrégularités non substantielles, lorsque le cumul ou la combinaison produit les effets visés au paragraphe 1, troisième alinéa de l'article 76.

Régularité des offres finales (BAFO)

En cas de négociations, le pouvoir adjudicateur annoncera la fin de celles-ci et invitera par la même occasion les soumissionnaires concernés à introduire leurs offres finales (BAFO). Les offres finales seront examinées du point de vue de leur régularité. Les offres substantiellement irrégulières seront exclues. Seules les BAFO régulières seront confrontées aux critères de sélection et d'attribution décrits ci-dessous.

Spécifications techniques et critères d'attribution

- Spécifications techniques

Le soumissionnaire doit posséder une capacité technique et professionnelle suffisante pour exécuter le marché. Cette capacité est établie par une liste de services similaires effectués au cours des trois dernières années, indiquant l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé. **Les soumissionnaires doivent présenter des expériences similaires pour un montant minimum cumulé de 3.500 € TVAC sur les 3 dernières années.**

Il convient en outre de préciser que le respect des clauses techniques reprises au point Description des services à prester de ce document est une condition sine qua non pour se voir attribuer le présent marché.

- Critères d'attribution

Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse. Les offres régulières des soumissionnaires seront confrontées aux critères d'attribution ci-après. Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final. Ils seront évalués sur base des informations contenues dans les formulaires de description de l'offre et d'offre de prix.

Les critères d'attribution sont les suivants :

	CRITERES D'ATTRIBUTION	100
1.	Compréhension et prise en compte du contexte *Compréhension de la place de la prestation au sein des cadres légaux wallons : Plan REGAL, Plan wallon des déchets-ressources, stratégie Manger demain et le plan wallon de relance. *Articulation avec les activités relatives au gaspillage alimentaire de la Cellule Manger Demain en milieu scolaire (dans le cas où cette dernière est signataire du Green Deal et particulièrement des exigences liées au Label Cantines durables). *Compréhension du Green Deal Cantines durables.	10
2.	Expertise L'expérience et la complémentarité des intervenants évalués sur base du listing de leurs activités et références en matière de sensibilisation à l'alimentation durable et au gaspillage alimentaire dans les écoles, en regard des différentes tranches d'âges concernées par le(s) lot(s) concerné(s) par l'offre. La connaissance du concept d'alimentation durable et de gaspillage alimentaire sont demandés. La connaissance des préceptes de l'éducation au goût est demandée.	15
3.	Diversité des intervenants : la diversité culturelle, ethnique, de genre, de formation et d'expérience professionnelle est vivement souhaitée.	5

4.	<p>La pertinence du contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> *le contenu couvre l'ensemble des objectifs visés, comporte des informations à la fois générales sur la thématique du gaspillage alimentaire et de l'alimentation durable, mais également concrètes et pratiques pour une implémentation dans le contexte scolaire. *le contenu est orienté vers l'atteinte des objectifs de sensibilisation au gaspillage alimentaire, d'éducation à l'alimentation durable et de réduction concrète du gaspillage dans l'école ainsi que dans le contexte familial. 	15
5.	<p>La qualité de l'approche pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Le prestataire fait preuve de capacité d'adaptation au public-cible et à son âge et de flexibilité en général. *Le prestataire adopte une approche pédagogique positive qui est basée sur l'écoute et la communication avec les enfants. Il veille à la compréhension et au bien-être de tous et toutes. Il évite toute approche moralisatrice ou culpabilisante. *la pédagogie est participative. Elle s'ajuste aux savoirs préexistants, aux besoins et aux retours des participants. Elle se construit en partie, sur base des résultats des enquêtes menées par les enfants. *l'approche pédagogique met l'accent sur l'acquisition de savoir-faire pratique mais également de connaissances théoriques. Elle vise l'autonomisation des participants. *dans le cadre de l'éducation au goût, le prestataire veille à instaurer un climat de confiance et de bienveillance. *l'approche pédagogique utilisée vise l'autonomisation de la démarche au delà des intervention du prestataire par la mise en place de groupe anti-gaspi ou autre. 	25
6.	<p>Prix Le prix comprend les éléments repris au point 7. Il correspond à la somme du prix global et du prix forfaitaire multiplié par la quantité présumée d'animations. Le pourcentage est calculé comme suit : $30\% \times (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre à coter})$ Le résultat est arrondi à l'unité inférieure.</p>	30

Cautionnement

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

Modification en cours d'exécution

- Remplacement de l'adjudicataire

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusion repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des exécutions déjà faites par lui, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

- Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

L'adjudicataire peut se prévaloir des modifications des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché aux conditions suivantes :

1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédent la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
2. soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché. En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1° avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;

2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts ;

3° au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

- Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire

1- Le marché peut faire l'objet d'une modification lorsque l'équilibre contractuel est bouleversé au détriment de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires. L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un soustraitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue. Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

1° avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;

2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts ;

3° au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir soit une prolongation des délais d'exécution, soit la résiliation du marché.

2- Le marché peut faire l'objet d'une modification lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé en faveur de l'adjudicataire en raison de

circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

L'adjudicateur qui veut se baser sur cette clause de réexamen, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou l'adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance. Il décrit de manière précise le déroulement et le coût du marché. L'adjudicateur qui demande l'application de la clause de réexamen, doit le faire au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché en vue de la révision du marché.

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir soit une réduction des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un avantage très important, en une autre forme de révision des dispositions du marché ou en la résiliation du marché.

- Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire

Lorsque l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie, l'adjudicataire ou l'adjudicateur pourra, lorsque les conditions seront réunies, obtenir une ou plusieurs mesures suivantes :

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2° des dommages et intérêts ;
- 3° la résiliation du marché.

L'adjudicateur qui veut se baser sur cette clause de réexamen, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou l'adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance. Il décrit de manière précise sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1° avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts ;
- 3° au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen

trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir une ou plusieurs mesures suivantes :

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2° des dommages et intérêts ;
- 3° la résiliation du marché.

- Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsque le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient. Dans ce cas, le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré.

L'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- 2° la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- 3° la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1° avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2° au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour

obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts ;

3° au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

Exécution du marché

- Délais et clauses

Le marché a une durée d'un an. Les prestations de service débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du marché.

Le fournisseur de services sélectionné pour le présent cahier des charges devra respecter les délais suivants :

- Remise de l'offre pour le **20 février 2023 à 10 heures**.

L'analyse des offres et le choix du prestataire se dérouleront en février-mars 2023.

- Entre mars 2023 et juin 2024 : **déroulement des prestations**.
- Vérification, réception des services exécutés et pénalités

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'un envoi recommandé.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la liste des services prestés ou des factures.

Si les mesures sanitaires dues au covid-19 venaient à empêcher l'exécution d'une partie ou de l'entièreté du marché, le prestataire sera rémunéré au prorata des prestations effectuées.

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par un délégué du pouvoir adjudicateur. L'identité de ce délégué sera communiquée au prestataire de services au moment où débutera l'exécution des services.

Facturation et paiement

Trimestriellement, l'adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur une facture reprenant un état détaillé des prestations selon une structuration établie d'un commun accord avec l'adjudicateur lors du lancement du marché.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs, les factures sont adressées par le représentant du groupement au nom du groupement.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

SOCOPRO ASBL

A la bonne attention de **Monsieur Emmanuel GROSJEAN**
Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3
5000 NAMUR

Le paiement du montant dû doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie et des pièces justificatives (livrables et liste des services prestés).

La facture doit être libellée en EURO.

Lorsqu'il est prévu un paiement direct aux sous-traitant(s) ou lorsque le marché est attribué à un groupement d'opérateurs économiques, les présentes dispositions s'appliquent aux factures électroniques émises tant par le(s) sous-traitant(s) que par le groupement ou par chacun des opérateurs économiques membres du groupement.

Responsabilité du prestataire de services

▪ Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

▪ Engagements particuliers pour le prestataire de services

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers

sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Litiges

En cas de litige, le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire doivent d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce marché est soumis à l'application du droit belge.

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Namur. La langue véhiculaire est le français.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

FORMULAIRE D'OFFRE

SOCOPRO ASBL,

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3

5000 NAMUR

A l'attention de Monsieur **Emmanuel GROSJEAN** – tel. : **081/240.455** –
emmanuel.grosjean@collegedesproducteurs.be

A. CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Procédure négociée directe sans publication préalable relative à la dispense d'animations de sensibilisation au gaspillage alimentaire à destination des élèves de l'enseignement obligatoire en Wallonie

La firme :

(dénomination complète)

Dont l'**adresse** est :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

Immatriculée à la **Banque Carrefour des Entreprises**
sous le numéro :

et pour laquelle
Monsieur/Madame¹¹

(nom)

(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

¹¹ Biffer la mention inutile

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs et signant ci-dessous, s'engage à exécuter conformément aux conditions et disposition du cahier spécial des charges, le service défini à cette fin formant le(s) lot(s) n° du service défini, moyennant le prix global et le prix unitaire forfaitaire suivant, libellé en EURO, TVA comprise :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Prix global ¹²€€€
Prix unitaire ¹³€/école x 5 ¹⁴€€/école x 20 ¹⁵€€/école x15 ¹⁶ =€
Total	€	€	€

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur :

Le **compte n°** :

IBAN

BIC

La langue

française

est choisie pour
l'interprétation du contrat.

¹² Pour rappel, le prix global comprend la préparation des supports d'animations, la création et la cession (à la cellule Manger demain) de la mallette pédagogique et la participation à la journée « anti-gaspi » organisée par Manger Demain. La durée **estimée** de cette prestation est de 17 jours.

¹³ Par animation/école, c'est-à-dire 3,5 journées d'animation, le suivi et la communication. La durée totale **estimée** de cette prestation est de 5 jours par école.

¹⁴ Attention, le nombre de 5 correspond à une quantité présumée d'écoles et ne donne aucun droit à l'adjudicataire de prêter effectivement dans 5 écoles ou dans un nombre minimum d'écoles.

¹⁵ Attention, le nombre de 20 correspond à une quantité présumée d'écoles et ne donne aucun droit à l'adjudicataire de prêter effectivement dans 20 écoles ou dans un nombre minimum d'écoles.

¹⁶ Attention, le nombre de 15 correspond à une quantité présumée d'écoles et ne donne aucun droit à l'adjudicataire de prêter effectivement dans 15 écoles ou dans un nombre minimum d'écoles.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3

5000 NAMUR

Tél : 081/24.04.55

Mail : emmanuel.grosjean@collegedesproducteurs.be

Fait :

A

Le

2023

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoirs :

(nom)

(fonction)

(signature)

APPROUVE,

< code postal + lieu >

<identité de la personne compétente pour approuver l'offre>

<titre de la personne compétente pour approuver l'offre>

POUR MÉMOIRE : DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'OFFRE:

- La présente offre de prix ;
- La liste de services similaires effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- La description de l'offre (selon le modèle ci-dessous)

FORMULAIRE DE DESCRIPTION DE L'OFFRE

1. Identification du candidat

Nom de l'opérateur	
Statut juridique et numéro d'entreprise	
Adresse postale	
Site Internet	
Nom, prénom et coordonnées de la personne de contact (téléphone et adresse mail)	

2. Compréhension du contexte et articulation avec les actions préexistantes de Manger Demain

Reformuler la mission et son contexte et proposer des modalités de travail permettant de vous articuler et de collaborer avec la Cellule « Manger Demain ». (max. 20 lignes)

3. Expertise du soumissionnaire et de l'équipe proposée (expérience et qualification)

Présentez les activités et références de votre structure ainsi que de la/des personne(s) proposée(s) pour les prestations. Il est souhaitable que vous donniez des exemples concrets de vos expériences passées ou toute autre information qui pourrait mettre en avant votre projet. Préciser quelles seront les personnes mobilisées, la façon dont elles le seront et leurs expertises spécifiques. (max. 2 pages)

Vous pouvez éventuellement ajouter des CV en annexe.

4. Diversité

Présentez les membres de l'équipe concernée par cette mission ; vous pouvez éventuellement ajouter des CV en annexe.

5. Contenu de la prestation

Décrivez ce que vous pensez mettre en place pour répondre à notre demande, en détaillant le contenu des journées et demi-journées. Proposez les résultats et livrables ainsi que des outils de références éventuels.

6. Méthode pédagogique proposée

Présentez la méthode pédagogique envisagée pour l'atteinte des objectifs visés, selon le(s) lot(s) envisagé(s).